





Distr. générale 1er avril 1999 Français

Original: espagnol

Cinquante-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour
Maintien de la sécurité internationale – prévention
de la désintégration des États par la violence

Lettre datée du 1er avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué que le Gouvernement vénézuélien a publié le 31 mars dernier, au sujet de la crise du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 64 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur (Signé) Ignacio **Arcaya**

Annexe

Communiqué publié le 31 mars 1999 par le Gouvernement vénézuélien au sujet de la crise au Kosovo

En sa qualité de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et de pays démocratique, le Venezuela réaffirme son attachement aux principes qui orientent sa politique étrangère : la recherche de solutions pacifiques aux différends de caractère international, la défense des droits de l'homme, le respect de la souveraineté des États et le respect du droit international humanitaire.

Sur la base de ces considérations, nous prions instamment les parties au conflit au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) d'explorer à fond toutes les voies pacifiques qu'offre le droit international en vue de mettre fin au conflit armé qui fait rage depuis quelques semaines dans cette région du continent européen.

À cet égard, nous ne pouvons dissimuler combien nous sommes inquiets de constater que l'on a recouru à la force dans le conflit susmentionné sans tenir compte des dispositions des Articles 53 et 54 de la Charte des Nations Unies, lesquels stipulent clairement qu'aucune action coercitive ne peut être entreprise par quelque organisme régional que ce soit sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vénézuélien réaffirme son attachement à l'Organisation des Nations Unies laquelle, en tant qu'organisme multilatéral devant régir les relations internationales, est le mécanisme le mieux à même d'obtenir la cessation des hostilités et la relance des négociations politiques menées à différents niveaux dans le but de parvenir à un accord de paix. Il s'agit en effet d'éviter de nouvelles effusions de sang, d'endiguer le flot des réfugiés, d'atténuer le coût social pour les populations concernées, en particulier le peuple kosovar de souche albanaise, autrement dit de mettre fin à tout ce qui constitue une atteinte aux droits de l'homme et une menace pour la paix mondiale.

2